

## Aux contribuables de la Ville de Macamic

### AVIS PUBLIC

#### Concernant le calendrier modifié des séances régulières du conseil pour l'année 2023

Conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, avis est par les présentes donné que la Ville de Macamic a adopté le 6 mars 2023 un nouveau calendrier des séances du conseil pour l'année 2023, qui se tiendront le lundi (à l'exception des jours fériés ou autres jours, exceptionnellement suite à une décision du conseil) à l'hôtel de ville de Macamic ou à la salle communautaire – secteur Colombourg et qui débuteront à **19 heures** et se lit comme suit :

Mardi 11 avril (lundi congé Pâques)	Mardi 5 septembre (4 fêtes du travail)
Lundi 8 mai	Lundi 2 octobre
Lundi 5 juin	Lundi 6 novembre (secteur Colombourg)
Lundi 3 juillet (secteur Colombourg)	Lundi 11 décembre
Mardi 8 août (congé civique)	

Donné à Macamic, ce 8 mars 2023



Joëlle Rancourt,

Greffière-trésorière adjointe